## Pharmacovigilance

### Ce programme vise à:

- Sensibiliser les acteurs de la prise en charge médicamenteuse :
- \* Aux risques liés aux différentes étapes du circuit du médicament,
- \* A la déclaration et l'analyse des erreurs médicamenteuses.
- Informer sur les aspects réglementaires
- Permettre d'améliorer l'utilisation du médicament de façon sécurisée et efficiente
- Permettre la remontée d'informations en cas d'incident ou de dysfonctionnement

## CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

- Pharmacien
- Paramédicaux
- > Aide-soignant
- > Auxiliaire de puériculture
- > Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)
- > Masseur-kinésithérapeute
- > Puéricultrice Diplômée d'Etat
- > Infirmiers
- \* Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
- \* Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
- \* Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)

#### **CONCEPTEUR – FORMATEUR**

Docteur en biologie médicale et en pharmacie



### Pharmacovigilance

Formatrice afpc

#### METHODE - MODE D'EXERCICE DU PARTICIPANT

Méthodes pédagogiques : expositives et actives.

Cette formation est bâtie autour d'un premier questionnaire d'évaluation des pratiques professionnelles. Les apports didactiques seront illustrés par des situations professionnelles et feront l'objet d'échanges.

Mode d'Exercice du Participant : Formation mixte.

> Un support de formation est remis à chaque participant.

#### CONTENU CONFORME AUX EXIGENCES DPC

#### **Etape 1: EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

Elle sera réalisée avant la formation à l'aide de notre guide « Mon DPC avec l'afpc » partie 1 : questionnaire relatif aux attentes de chaque participant en lien avec les objectifs du programme et ses pratiques professionnelles.

#### Etape 2: ACQUISITION ET PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES

- > Situer la Prise en Charge Médicamenteuse dans son contexte réglementaire
- > L'organisation générale du Circuit du Médicament
- > Les événements iatrogènes
- > La démarche qualité de la PCM

# Etape 3 : EVALUATION DES ACQUIS DE LA FORMATION permettant la mise en place et le suivi d'actions d'amélioration

A l'issue de la formation, des évaluations des acquis de la formation (Article L.6353-1 du CDT) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.



# Pharmacovigilance

